

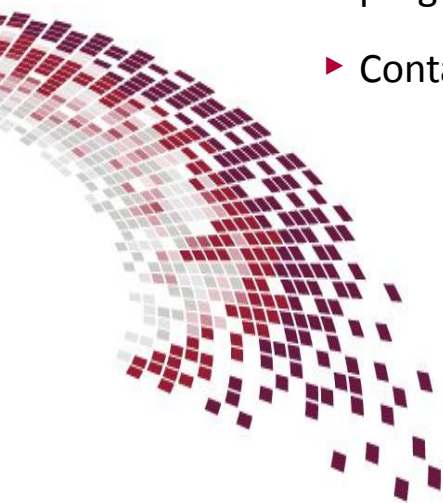
Présentation générale du Géoportail de l'urbanisme

Présentation générale

Mai 2015

Table des matières

- ▶ Le « Géoportail de l'urbanisme» (GPU) offre un accès centralisé, permanent et immédiat à l'information urbanistique de tout le territoire français
- ▶ L'alimentation du GPU est une responsabilité des autorités compétentes en matière de données urbanistiques
- ▶ L'alimentation du GPU est un processus simple réservé à des utilisateurs habilités
- ▶ Les différents profils d'habilitation à l'alimentation du GPU permettent aux partenaires habituels des communes et EPCI d'y collaborer
- ▶ La mise en œuvre du GPU offre une opportunité de modernisation de l'action publique
- ▶ Les obligations d'alimentation du GPU sont mises en place progressivement entre 2015 et 2020
- ▶ Contact



Le « Géoportail de l'urbanisme » offre un accès centralisé, permanent et immédiat à l'information urbanistique de tout le territoire français

Le Géoportail de l'urbanisme (GPU) est le **portail internet officiel** permettant de consulter et de télécharger l'information urbanistique de tout le territoire français.

En d'autres termes, le GPU offre un accès centralisé, permanent et immédiat aux données géographiques et pièces écrites des :

- **Documents d'urbanisme (DU)** : schémas de cohérence territoriale (Scot), plans locaux d'urbanisme (PLU) et plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), plans d'occupation des sols (POS), cartes communales (CC)
- **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

Fondement juridique

Institué par l'ordonnance du 20 Décembre 2013, le GPU s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne INSPIRE. Celle-ci vise à faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe.

Comment ?

La directive INSPIRE requiert dans chaque Etat membre une structure de coordination nationale. En France, c'est le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG), qui regroupe des représentants des ministères, d'établissements publics producteurs de données, des collectivités territoriales, des professionnels et des personnels des métiers de l'information géographique. Le CNIG a défini les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme. Ce « **Standard CNIG** » est celui adopté par le GPU.

Pour qui ?

Le GPU s'adresse en priorité à 3 publics : les citoyens, les autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme et les professionnels (du bâtiment, de l'urbanisme, etc.)

- Les **citoyens** pourront consulter l'information urbanistique à tout moment sans avoir à se déplacer en mairie. En outre, la géolocalisation des informations et les fonctionnalités de recherche et de navigation du GPU faciliteront cette consultation.
- Les autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme, **communes** et **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)**, verront se réduire la charge de l'accueil en mairie des administrés souhaitant consulter l'information urbanistique. Ces collectivités territoriales réaliseront également des économies substantielles de frais de reprographie grâce à la généralisation de la dématérialisation des documents.
- Les **professionnels du bâtiment et de l'urbanisme**, pourront eux aussi consulter l'information à tout moment sans avoir à se déplacer en mairie. La disponibilité des informations, leur géolocalisation ainsi que les fonctionnalités de recherche et navigation du GPU favoriseront la prise en compte les règles de planification urbaine dès les étapes préliminaires de leurs projets.

L'alimentation du GPU est une responsabilité des autorités compétentes en matière de données urbanistiques

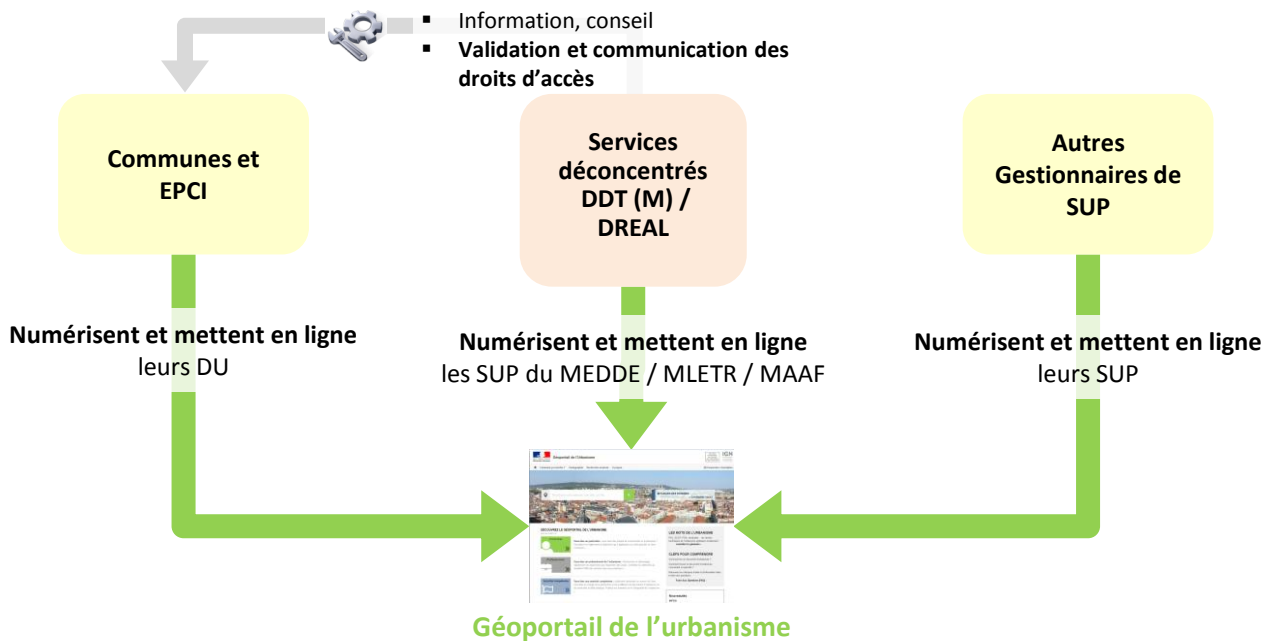
A l'issue du déploiement du GPU, la mise en ligne de l'information urbanistique aura des effets juridiques :

- La publication des documents d'urbanisme dans le GPU sera indispensable afin de les rendre exécutoires
- La publication par leurs gestionnaires des Servitudes d'Utilité Publique dans le GPU vaudra annexion au document d'urbanisme

Ces effets juridiques impliquent que **seules les autorités compétentes sont habilitées à publier** leurs informations sur le GPU :

- Communes ou EPCI pour les documents d'urbanisme
- Gestionnaires des servitudes d'utilité publique

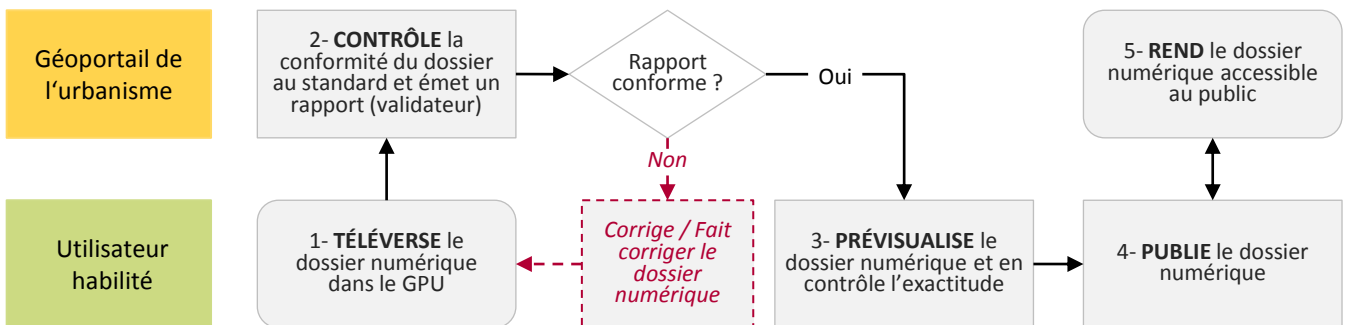
Toutefois, outre la gestion des servitudes dont ils sont gestionnaires, **les services déconcentrés offrent un accompagnement aux autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme**, en apportant informations, conseils et outils (cahier des charges type des marchés de numérisation, réponses aux questions, ...)



L'alimentation du GPU est un processus simple réservé à des utilisateurs habilités

L'alimentation du GPU s'articule autour de **4 transactions** :

- Le **téléversement** dans le GPU du dossier numérique au standard CNIG (dossier structuré de fichiers de données géographiques et de pièces écrites accompagné de la fiche de métadonnées). Selon le profil de l'utilisateur, ce téléversement peut être éphémère et ne servir qu'à la transaction suivante de contrôle (téléversement dans le validateur) ou bien prendre la forme d'un stockage sur le GPU (téléversement en vue de la publication).
- Le **contrôle de conformité** du dossier par rapport au standard CNIG et au périmètre de compétence de l'utilisateur (type de documents et périmètre territorial). Ce contrôle de conformité se matérialise par un rapport qui liste le cas échéant les non conformités à corriger.
- La **prévisualisation** du dossier numérique conforme qui permet un contrôle d'exactitude du document à l'aide des fonctionnalités de consultation du GPU.
- La **publication** qui rend les informations accessibles sans restriction d'accès à tout visiteur du GPU. Comme indiqué plus haut, cette transaction n'est accessible qu'aux Autorités compétentes.



Etant données les implications juridiques de la publication sur le GPU, les transactions d'alimentation du GPU ne sont accessibles qu'à des **utilisateurs habilités**.

Les droits d'accès sont gérés par :

- Les services déconcentrés du Ministère du Logement de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité pour les Autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme (communes et EPCI)
- La Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages au sein du Ministère du Logement de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité pour les gestionnaires de SUP

Les différents profils d'habilitation à l'alimentation du GPU permettent aux partenaires habituels des communes et EPCI d'y collaborer

Le GPU a été conçu pour **faciliter la collaboration avec les partenaires habituels** des Communes et EPCI : personnel de bureaux d'études, infrastructures régionales d'information géographique, etc. Il permet en effet :

- A tout utilisateur professionnel (« Prestataire ») de tester la conformité de ses données urbanistiques numérisées avec les standards exigés par le GPU ;
- A un délégataire désigné formellement par l'Autorité compétente de tester la conformité du dossier numérique avec les standards exigés par le GPU et le stocker sur le GPU dans l'attente de à sa publication par l'Autorité Compétente.

Profil d'utilisateur habilité sur le GPU	Transactions autorisées		
Prestataire	Téléverser le dossier numérique dans le GPU (le dossier n'est pas conservé dans le GPU après contrôle s'il est téléversé par un prestataire)	Contrôler la conformité du dossier numérique et accéder au rapport	
Délégataire			
Autorité Compétente			Prévisualiser le dossier numérique
			Publier le dossier numérique

La mise en œuvre du GPU et la responsabilisation des acteurs offrent une opportunité de modernisation de l'action publique

Un recentrage de l'action des services déconcentrés

La responsabilisation des autorités compétentes permet aux services déconcentrés de se concentrer sur leur cœur de métier :

- **Accompagner les autorités compétentes.** Les services accompagnent les acteurs en charge de l'alimentation du GPU auprès desquelles elles assurent assistance et conseil
- **Assurer la gestion des servitudes à leur charge.** Les services déconcentrés se concentrent sur la numérisation des SUP et leur actualisation dans le GPU
- **Promouvoir le Géoportail de l'urbanisme.** Dans la mesure de leurs moyens, les services déconcentrés peuvent animer des sessions d'information à destination des différents publics utilisateurs du GPU

Le déploiement du GPU dépasse le cadre de la simple mise en route d'un outil technique. En effet, le GPU s'inscrit dans une logique de meilleure gestion par l'État et ses services des missions relevant de ses compétences.

Simplifier le droit

A l'occasion de la mise en œuvre du Géoportail de l'urbanisme, chaque servitude d'utilité publique est examinée par la Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages afin d'évaluer les éventuels besoins d'évolution juridique

Rationaliser l'usage des moyens publics

L'identification d'un gestionnaire unique pour chacune des servitudes d'utilité publique ou pour chaque document d'urbanisme doit permettre d'éviter la redondance de numérisation

Capitaliser les numérisations déjà réalisées

La mise en œuvre du Géoportail de l'urbanisme permettra :

- Aux communes et EPCI de bénéficier du travail de numérisation réalisé par les SD
- Aux services de l'état de partager des documents numérisés une seule fois pour tous
- Aux citoyens et aux professionnels d'accéder aux servitudes d'utilité publique numérisées par les autorités compétentes initialement pour leur propre usage

Les obligations d'alimentation du GPU sont mises en place progressivement entre 2015 et 2020

L'ordonnance du 20 Décembre 2013 fixe **pour les collectivités territoriales**, communes et EPCI, trois échéances dans la mise en œuvre du GPU :

- Au 1^{er} janvier 2016, les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur le GPU ou un autre site)
- Lors de toute révision de document d'urbanisme entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2020, les collectivités doivent le numériser au standard CNIG
- A partir du 1^{er} janvier 2020, les collectivités doivent publier leurs documents d'urbanisme dans le GPU afin de les rendre exécutoires

Au 01/01/2016	Lors de toute révision d'un DU entre le 01/01/2016 et le 01/01/2020	Au 01/01/2020
Numériser le document d'urbanisme de préférence au standard CNIG	Numériser le document d'urbanisme obligatoirement au standard CNIG	
Mettre le document d'urbanisme en ligne de préférence sur le GPU		Mettre le document d'urbanisme en ligne obligatoirement sur le GPU

L'ordonnance du 20 Décembre 2013 fixe **pour les gestionnaires de servitudes d'utilité publique** deux échéances dans la mise en œuvre du GPU :

- Au 1^{er} juillet 2015, les gestionnaires de servitudes d'utilité publique doivent fournir à l'Etat ces servitudes numérisées au standard CNIG
- A partir du 1^{er} janvier 2020, la présence de la servitude d'utilité publique en ligne sur le GPU vaudra annexion au document d'urbanisme. Ainsi, même si le document présentant la SUP n'est pas mis à jour dans la commune ou l'EPCI, c'est la version publiée dans le GPU qui est opposable.

Au 01/01/2016	Au 01/01/2020
Les gestionnaires de SUP fournissent à l'Etat les SUP numérisées au standard CNIG	La présence des SUP en ligne sur le GPU vaut annexion aux DU

Ce calendrier progressif laisse aux collectivités territoriales et aux gestionnaires de servitudes d'utilité publique du temps pour la numérisation des documents et leur mise au standard CNIG.

Pour toutes vos questions, vous pouvez écrire à l'adresse suivante :
Support.geoportail-urbanisme@ign.fr